



URBANISME

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA VILLE DE CAROMB N°2023-CM-05/12-12**

L'an deux mille vingt-trois, le Mardi 5 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 30 novembre 2023

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (2) : MASSONNET Christine (procuration à AGNELLI Eva). JAUME François (procuration à MICHELIER Valérie)

**Absent** : (1) LANTENOIS Geoffrey

**Assistait également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

**DENOMINATION DE VOIE – PROMENADE MARYAN WISNIEWSKI**

M. Braquet, rapporteur, expose à l'assemblée :

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La réalisation du lotissement « Le clos Lou Mattia » s'est accompagnée de la création d'une voirie privée située dans le prolongement du chemin desservant le stade et les bâtiments des services techniques. Actuellement ce chemin n'a pas de nom et il convient donc de dénommer ce chemin et son prolongement pour pouvoir procéder à la numérotation des futurs logements et des bâtiments déjà existants.

Envoyé en préfecture le 07/12/2023

Reçu en préfecture le 07/12/2023

Publié le

7 DEC. 2023

ID : 084-218400307-20231206-2023CM051212-DE

Afin de mettre en avant une personnalité locale, le nom de Maryan WISNIEWSKI a été retenu en tant que Carombais, ancien combattant et ancien joueur de football professionnel ayant notamment participé à la coupe du monde 1958.

L'accord du propriétaire de la voirie et des héritiers a été recueilli.

Vu l'avis favorable rendu par la Commission Travaux et la Commission générale, réunies le 13 novembre 2023,

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,  
après en avoir délibéré,  
DECIDE**

- **D'attribuer** le nom de « Promenade Maryan WISNIEWSKI (ancien combattant et footballeur professionnel) » à la voie reliant le chemin du Stade au lotissement ainsi qu'à la nouvelle voie interne desservant le lotissement « Le clos Lou Mattia ».
- **D'autoriser** Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder à la numérotation des immeubles de ce lotissement et des bâtiments situés le long de la voirie.

***DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE***

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 6 décembre 2023

Le Secrétaire de Séance

Eva AGNELLI



Le Maire,

Valérie MICHELIER

